



ville de  
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/84

---

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION ROUELLE ET RADIS - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**

---

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature, le 13 Juillet 2023, d'une convention de partenariat entre le Pôle culture de la Ville de Frouard et l'association Rouelle et Radis, sise au 23 rue des glaëuls – 54500 Vandoeuvre-Les-Nancy, relative à la gestion du bar du Théâtre Gérard Philipe, dans le cadre de la saison culturelle 2023/24,

Vu la nécessité d'ajouter la date du 15 mars 2024, au calendrier arrêté à l'article 2 de la convention,

Vu le montant de cette prestation supplémentaire, arrêté à la somme de 125 €,

DECIDE

Article 1

de signer l'avenant n° 1 à la convention du 13 Juillet 2023, entre la Ville de Frouard et l'association Rouelle et Radis, nécessaire à l'ouverture effective du bar du théâtre Gérard Philipe.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313, du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 06 octobre 2023

  
Le Maire,  
Pascal BARTOSIK